



ARRETE N° 69 V /2024
Réglementant la circulation des piétons sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise ECALE METALLERIE en date du 22 mars 2024 pour le compte de l'entreprise LARGE, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules et des piétons **chemin de la Piscine** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison du remplacement de la passerelle, il sera interdit à tous les véhicules de circuler et de stationner chemin de la Piscine.

L'accès piéton sera interdit chemin de la Piscine ainsi que les escaliers menant rue de la Grand'Maison.

Cet arrêté prendra effet le lundi 25 mars jusqu'au vendredi 26 avril 2024.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ECALE METALLERIE
- Monsieur le Commandant de la brigade de Vouillé

Vouillé, le 22 mars 2024

Éric MARTIN

